

Compte rendu de la séance du 07 décembre 2017

Secrétaire(s) de la séance:

Valérie BENECH

Ordre du jour:

FINANCES

- DECISION MODIFICATIVE N° 3
- REVISION TARIFS 2018
- REVISION TARIF TRANSPORT SCOLAIRE 2018
- REVISION TARIFS LOYERS 2018
- AVANCES SUBVENTIONS 2018

- AFFAIRES GENERALES

- FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE- RENOUVELLEMENT CONVENTION
- RN 122 - AVIS DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE - REALISATION D'OUVRAGES

- AFFAIRES FONCIERES

- DECLASSEMENT ET CREATION CHEMINS RURAUX
- REGULARISATION FONCIERE M. BRUEL / COMMUNE
- CESSION FONCIERE COMMUNE / M. BOYER Raphaël
- CESSION FONCIERE COMMUNE / M. PRUNET
- CESSION CHEMIN LES GARROUSTES HAUTES
- CESSION COMMUNE / ETAT - RN 122

- ECLAIRAGE PUBLIC

- TERRAIN RUGBY CAMPING

- DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- QUESTIONS DIVERSES

Les dossiers seront disponibles dans les casiers à partir du jeudi 30 Novembre 2017

Un repas suivra la réunion , bien vouloir vous inscrire en Mairie avant le Mardi 5 Décembre

Délibérations du conseil:

DECISION MODIFICATIVE n° 3 (D 2017 078)

Sur proposition de Monsieur le Maire le Conseil Municipal vote la décision modificative suivante à l'unanimité :

- **SECTION FONCTIONNEMENT**

DEPENSES

- **chapitre 011 : charges à caractère général**

- C/ 60633 - 822 : fournitures de voirie - voirie communale - 5 000.00 €

- **chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés**

- C/ 64131 -251 : rémunération - hébergement et restauration + 10 000.00 €

- C/ 64168 - 823 : autres emplois d'insertion - espaces verts + 10 000.00 €

- C/ 6453 - 251 : caisse retraite - hébergement et restauration + 11 000.00 €

- **chapitre 66 : charges financières**

- C/ 66111 - 01 : intérêts - opérations non ventilables - 26 000.00 €

- **SECTION INVESTISSEMENT**

DEPENSES

- **chapitre 20 : immobilisations incorporelles**

- C/ 2051 - 020 : concessions et droits similaires - admi. générale + 17 000.00 €

- **programme 9017 - cimetière**

- C 2313 - 026 : constructions - cimetière - 5 000.00 €

- programme 9026 - environnement

- C/ 2031 - 020 : frais d'études - administration générale - 2 500.00 €
- C/ 2188 - 826 : autres immob. corporelles - environnement - 2 500.00 €
- C/ 2315 - 826 : installations, matériels, outillages - 2 000.00 €

- programme 9032 - groupe scolaire

- C 2313 - 212 : constructions - école - 5 000.00 €

REVISION TARIFS 2018 (D 2017 079)

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs entrant en application à compter du 1^{er} Janvier 2018 comme suit :

	TARIFS 2017	TARIFS 2018
ENTRETIEN ESPACES VERTS Associations Syndicales ayant demandé à la collectivité d'assurer l'entretien des Espaces Verts et de leur Lotissement	38 €	38,50 €
TARIF HORAIRE MAIN D'ŒUVRE Les travaux en régie réalisés par le personnel communal soit pour le compte de la collectivité, soit pour le compte de tiers	28 €	28,50 €
LOCATION TERRAIN DE TENNIS	8 €/heure	8 €/heure
LOCATION BALAYEUSE AVEC CHAUFFEUR Dans les communes voisines pour des interventions ponctuelles	58 €/heure	59 €/heure
RESTAURANT SCOLAIRE		
TARIF A (Elèves)	2,94 €	2,95 €
TARIF B (Employés Municipaux)	5,30 €	5,30 €
TARIF C (Enseignants)	7,60 €	8,00 €
GARDERIE (MATIN / MIDI)	0,88 €	0,89 €
OCCUPATION DOMAINE PUBLIC - Droits de Place Marché (base = 5ml)		
• Abonnement Annuel		240 €
• Abonnement Semi-Annuel		120 €
• Forfait journalier		6 €
• Mètre linéaire > 5 ml		1 €
- Droit de place Camion (forfait)		17 €
CIMETIERE		
CONCESSIONS (30 ans) au m²	32 €	33 €

CONCESSIONS (50 ans) au m²	60 €	61 €
COLOMBARIUM (30 ans) 3/4 urnes/case	336 €	336 €
JARDIN D'URNES (30 ans)	500 €	500 €
REDEVANCES - DROITS D'INTERVENTION		
INHUMATION	30 €	30 €
OUVERTURE / FERMETURE CAVEAUX	30 €	30 €
OUVERTURE / FERMETURE CASE	24 €	30 €
EXHUMATION	256 €	256 €
TAXE DISPERSION DES CENDRES	18,50 €	18,50 €

Suite à ces propositions, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces nouvelles tarifications pour l'année 2018

REVISION TARIFS TRANSPORTS SCOLAIRES (D 2017 080)

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif mensuel du Transport Scolaire, à compter du 1^{er} Janvier 2018 comme suit :

- Ancien Tarif : 10,00 €
- Nouveau Tarif : 10,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette nouvelle tarification pour l'année 2018.

REVISION TARIFS LOYERS APPARTEMENTS ANCIEN COLLEGE-ECOLE DE SENILHES (D 2017 081)

Par délibération en date du 9 Mars 1995, le Conseil Municipal avait défini les nouvelles conditions pour la fixation des loyers des appartements de l'ancien collège en précisant que l'actualisation interviendrait en application des dispositions en vigueur.

L'article 9 de la Loi n° 2008-111 du 8 février 2008 pour le pouvoir d'achat a modifié l'indice de référence des loyers créé par l'article 35 de la Loi 2005-841 du 26 juillet 2005.

En conséquence la révision des loyers à compter de Janvier 2018 sera la suivante :

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2017 = 126,46

Indice de référence du 3^{ème} trimestre 2016 = 125,33 soit une augmentation de 0,90 %

TYPES DE LOGEMENTS	SURFACE	LOYER MENSUEL	
		2017	2018
F 5 (avec terrasse)	84 m2	347,91 €	351,04 €
F 3 (avec terrasse)	60 m2	269,05 €	271,47 €
CAGE 2			
F 3	60 m2	260,82 €	263,17 €
F4	80 m2	326,01 €	328,94 €
CAGE 3			
F 4	80 m2	326,01 €	328,94 €
F 3	60 m2	260,82 €	263,17 €
CAGE 4			
F 3	60 m2	260 82 €	263,17 €
F4	84 m2	336,97 €	340,00 €
SENILHES			
F 3	60 m2	231,72 €	233,81 €
F 2	40 m2	206,37 €	208,23 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte à l'unanimité ces dispositions.

AVANCES SUBVENTIONS 2018 (D 2017 082)

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le versement d'avances sur subventions aux organismes et associations suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale	30 000 €	C/65736
- Centre Social	80 000 €	C/6574
- Association Parents d'Elèves Ecole de Musique	6 000 €	C/6574

Il est rappelé que les subventions versées en 2017 s'élevaient respectivement à 100 000 €, 375 000 € et 18 400 €.

FOURRIERE AUTOMOBILE MUNICIPALE - CONVENTION COMMUNE AURILLAC (D 2017 083)

La convention d'utilisation par la Commune d'ARPAJON SUR CERE de la fourrière automobile municipale d'AURILLAC arrivant à échéance le 31 Décembre 2017, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de la renouveler.

A cet effet, il est donné connaissance du projet de convention, identique dans ses modalités d'application à la précédente, pour la période du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2019.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte le projet de convention tel que proposé ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ;
- Précise que les tarifs de frais de fourrière fixés par décision n°2008-140 du 27 Mai 2008 demeurent applicables.

AVIS AUTORISATION UNIQUE DREAL AUVERGNE - REALISATION D'OUVRAGES - RN 122 (D 2017 084)

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet RN 122 - déviation de Sansac-de-Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac, déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2013-437 du 5 avril 2013, la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes a déposé un dossier de demande d'autorisation unique en vue de la réalisation d'ouvrages soumis à l'article L 214-3 du code de l'environnement.

Par arrêté n° 2017-1268 du 30 octobre 2017, Madame le Préfet du Cantal a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur la demande sus citée.

Cette enquête se déroule du mardi 21 novembre 2017 au vendredi 22 décembre 2017 inclus en mairies de Sansac-de-Marmiesse (*commune siège de l'enquête*), Ytrac, Aurillac et Arpajon-sur-Cère.

Il appartient au conseil municipal d'émettre un avis sur le dossier de demande d'autorisation unique (*dossier transmis par messagerie électronique*) entre le 21 novembre 2017 et le 6 janvier 2018 au plus tard.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide, à l'unanimité :

- de donner un avis favorable au dossier de demande d'autorisation unique tel que présenté

REGULARISATION FONCIERE CNE/BRUEL (D 2017 085)

Lors de la construction de la maison de Monsieur BRUEL au lieu dit Les Puechs, des cessions foncières avaient été consenties, sans que celles-ci n'ai jamais été actées.

Afin de régulariser cette situation, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, vu la délibération du 7 décembre 2017 prononçant le déplacement de l'assiette du chemin rural et conformément au plan ci-joint :

- de céder à Monsieur BRUEL, au prix fixé par les services de France Domaine, à 0,50 €/m² les parcelles suivantes :

- (a) portion de la parcelle C 645 d'une superficie de 246 m²
- (d) portion de la parcelle C 649 d'une superficie de 443 m²
- (i) portion de l'ancienne assiette du chemin rural d'une superficie de 385 m²

- d'acquérir au prix de 1 € non remis à l'encaissement une portion (g) de la parcelle C 838 d'une superficie de 4 m²

- d'évaluer cette acquisition à 20 euros afin de fixer le salaire du conservateur des hypothèques.

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'arpentage seront à la charge de la commune et les frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

DECLASSEMENT CLASSEMENT CHEMINS RURAUX (D 2017 086)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2017 demandant le déclassement ou le déplacement de l'assiette de chemins ruraux situés sur les secteurs d'Espéries, les Burgalières, Les Garroustes Hautes, Les Puechs ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 septembre 2017 au 13 octobre 2017 inclu relative à ces aliénations et classement de chemins ruraux ;

Vu l'avis favorable du Commissaire Enquêteur en date du 13 octobre 2017 ;

Le Conseil Municipal, invité à délibérer à l'unanimité :

- Prononce l'aliénation des chemins ruraux situés sur les secteurs d'Espéries, les Burgalières, les Garroustes Hautes et les Puechs et le classement du nouveau chemin sur le secteur des Puechs.

CESSION FONCIERE COMMUNE/CTS PRUNET - ESPERIES (D 2017 087)

Vu la demande des Consorts PRUNET d'acquérir le chemin rural situé sur le secteur d'Espéries,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 prononçant le déclassement dudit chemin rural,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder aux Consorts PRUNET l'emprise de l'ancien chemin, d'une superficie de 1953 m², au prix fixé par les services de France Domaine à 1 €/m².

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION FONCIERE COMMUNE / BOYER - LES BURGALIERES (D 2017 088)

Vu la demande de Monsieur Raphaël BOYER d'acquérir une portion du chemin rural situé sur le secteur de "Les Burgalières" et jouxtant sa propriété,

Vu la délibération du 7 décembre 2017 prononçant le déclassement dudit chemin rural,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de céder à Monsieur BOYER une portion de l'ancien chemin, d'une superficie de 909 m², au prix de 1 €/m² (en l'absence de réponse par les services de France Domaine dans le délai d'un mois à compter de leur saisine).

Le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- Adopte les propositions ci-dessus énumérées ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

CESSION COMMUNE/ ETAT - RN 122 (D 2017 089)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la RN 122 - Déviation de Sansac de Marmiesse et raccordement au contournement sud d'Aurillac, il convient de céder à l'Etat deux portions de parcelles situées sur le secteur de "Sagnes Noire", à savoir :

- une portion de la parcelle BC 68 d'une superficie de 2270 m² estimée par les services de France Domaine à 1 € non remis à l'encaissement ;

- une portion de la parcelle BC 69 d'une superficie de 171 m² estimée par les services de France Domaine à 7,55 €/m²

Monsieur le Maire précise qu'une promesse de vente a été signée avec l'Etat le 25 octobre 2016 dans les termes suivants :

"Cette cession sera faite sous les charges et conditions ordinaires et de droits des cessions amiables consenties dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et

moyennant l'indemnité globale de mille trois cent cinquante-sept euros (1357 €) ventilée comme suit : indemnité principale 1292 €, indemnités accessoires 65 € (dont indemnité de remplacement 65 €)."

"La parcelle BC 68, en nature de voirie, fera l'objet d'une rétrocession par la DREAL après mise en service de la RN 122."

Dans ce cadre, un acte administratif sera établi, étant précisé que les frais seront à la charge de l'acquéreur.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, à l'unanimité :

- prend acte de la promesse de vente :
- adopte les propositions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte administratif à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ECLAIRAGE - TERRAIN DE RUGBY (CAMPING) (D 2017 090)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 juin 2017, le Conseil Municipal a donné son accord sur les dispositions techniques et financières aux travaux d'éclairage du terrain de rugby - Camping et autorisé M. le Maire à signer la lettre de commande pour un montant total des travaux de 5 678.96 € H.T., étant précisé que le financement commune (65 % du montant total H.T. + TVA) s'élevait à 4 827.11 €.

En raison des modifications techniques du projet initial, le montant total estimé de l'opération s'élève à 12 248.26 € H.T (soit 14 697.91 € T.C.), ainsi réparti :

- subvention du SDEC (35 % du montant total H.T.) = 4 286.89 €
- financement commune (65 % du montant total H.T.) + TVA = 10 411.02 €
 - 1er acompte (50 % de la part communale) : 5 205.51 €
 - 2ème acompte : solde de l'opération

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal, invité à délibérer, décide à l'unanimité :

- d'annuler la délibération relative à l'objet en date du 22 juin 2017,
- de donner son accord sur les dispositions techniques et financières du projet,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la lettre de commande,

et précise:

- que les crédits inscrits au budget primitif 2017 (compte 2315 - programme 9003) sont suffisants.

DESIGNATION REPRESENTANT DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION DES AMIS (D 2017 091)

Suite à la modification des statuts du comité de jumelage lors de l'assemblée générale extraordinaire du vendredi 1er décembre 2017, et au changement d'appellation de l'association "Les amis des jumelages des communes d'Aurillac et d'Arpajon-sur-Cère", Monsieur le Maire propose de désigner M. Roland BRAY, 1er adjoint, comme représentant de la commune :

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition